



## COMITE SYNDICAL

Réunion du

12 décembre 2024

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 6 décembre 2024.

### Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Jean-Paul RVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Romain DIEUMEGARD, déléguée de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Sérigné
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil

### Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5<sup>e</sup> adjointe de la ville de FLC
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET, 26 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2024
2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
  - 3.1. Liste des engagements
4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES
  - 4.1. Vote de la grille tarifaire des professionnels 2025
  - 4.2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
  - 4.3. BP 2024 – Décision modificative n°3
  - 4.4. Renouvellement ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée
  - 4.5. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition et les travaux du local de Petosse
  - 4.6. Appel des contributions des structures membres du second semestre 2024
  - 4.7. Présentation du rapport social unique 2023
5. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES
  - 5.1. Validation du document unique et du plan d'actions 2025
  - 5.2. Analyse des offres pour l'acquisition d'une micro benne
  - 5.3. Lancement d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion grue
6. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS
  - 6.1. Révision du règlement intérieur des ressourceries végétales
7. QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1. Calendrier des réunions du 1er semestre 2025

\* \* \* \* \*

Documents remis avec la note de synthèse : PV des séances du Comité syndical  
Rapport Social Unique 2023, Document Unique et Plan d'Actions 2025

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET, 26 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2024

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal des séances du Comité Syndical du 11 juillet, 26 septembre et 31 octobre 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête les procès-verbaux des séances du 11 juillet, 28 septembre et 31 octobre 2024.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme en qualité de secrétaire de séance M. Romain DIEUMEGARD.

## 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### 3.1. Liste des engagements

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 17/10/2024 AU 28/11/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SICAA ETUDES	ETUDE DE FILIERE ANC LOCAL PETOSSE	570.00 €
	TOTAL	570.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SIMIE	MISE EN CONFORMITE ALARME INCENDIE	874.80 €
GARAGE SDPL	EL-749-EF - REMPLT NEIMAN ET CONTACT A CLEF	502.26 €
GARAGE SDPL	EF-869-WF - CARROSSERIE/REMPLT BLOC DESHUILEUR	1 153.15 €
GRIMAUD TRANSPORT	TRANSPORT DE BACS	540.00 €
GARAGE SDPL	EL-749-EF - DEPOSE ET REMPLAC PORTE DROITE APRES PEINTURE	1 872.79 €
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER - CACES AGENT DA SILVA MICKAEL	861.00 €
SIMPLICITI	INSTALLATION DU MATERIEL SUR MICRO BENNE C	1 393.20 €
FAUN	DS-060-AG - REMPLT PINCES-PEIGNES SUR BENNE LEVATOR	2 374.28 €
GARAGE SDPL	GP-310-VY - ECHANGE LIQUIDE DE FREIN	501.26 €
GARAGE SDPL	EL-964-GB - REMPLACEMENT PLAQUETTES DE FREIN	619.83 €
STAR TRUCKS	DS-060-AG - REMPLACEMENT BLOC-OPTIQUE ET PROJECTEUR	885.47 €
MOBA	GZ-569-XB - CHANGEMENT ANTENNE	1 364.00 €
FLEX HYDRO	REPARATION POMPE A FUEL ET RESERVOIR A GASOIL	1 109.04 €
AUBERT SILIGOM	DS-056-AG - REPARATION SUR PNEUS	1 287.50 €
GARAGE SDPL	EL-964-GB - VIDANGE ET REMPLACEMENT FILTRES	555.25 €
	TOTAL	15 893.83 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

## 4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

### 4.1. Vote de la grille tarifaire complémentaire 2025

Comme convenu lors du dernier Comité Syndical, il est proposé la grille tarifaire suivante pour les redevances appliquées aux professionnels recensés par le Sycodem (collectivités publiques, établissements publics, activités professionnelles, gîtes, associations...).

Suite à l'étude sur les collectes professionnelles de biodéchets, aux limites posées par les sujétions techniques particulières et aux frais de fonctionnement induits par ces collectes, les membres de la Commission Technique et Communication du 19 novembre ont préconisé :

- d'appliquer une hausse du coût de levée aux pros dans un premier temps et de façon progressive jusqu'à atteindre le coût réel de collecte et traitement, en fixant les levées à :
  - 3 € pour un bac bio 120 L (auparavant 1,58 €),
  - 6 € pour un bac bio 240 L (auparavant 3,15 €),
 à compter du 1er janvier 2025 ;
- de maintenir la collecte en C2 l'été et en C1 l'hiver ;
- de voir l'impact sur les recettes du Sycodem si arrêt de la collecte de l'hôpital (rdv à fixer) ;
- de faire une communication auprès de tous les professionnels sur une évolution des tarifs à venir ;
- d'inciter les gros producteurs vers d'autres solutions ;
- de faire des actions sur le gaspillage alimentaire ;
- de rechercher des solutions alternatives pour les petits producteurs (compostage, compostage mécanique, lombricompostage...).

Suite à l'étude des conditions d'accès des professionnels dans les déchèteries pour le dépôt de flux dépendant de la REP PMCB, les membres de la Commission Technique et Communication du 10 octobre ont proposé :

- d'inciter les pros à quitter les déchèteries pour les flux PMCB grâce à une communication incitative en entrée de site et haut-de-quai (avec un renvoi vers les enseignes privées locales),
- de réviser le tarif du tout-venant à la hausse ; en s'appuyant sur un tarif supérieur à celui pratiqué par les enseignes privées. Cette dernière donnée n'est pas divulguée par les enseignes.

Compte-tenu des éléments précédents et des orientations du Bureau du 28 novembre, il est proposé de réviser aussi les tarifs de dépôts en déchèterie, au-delà de la seule ligne du tout-venant, afin de s'aligner sur le coût appliqué par Trivalis :

	Prix 2024 SYCODEM en €/m3	Prix 2024 SYCODEM en €/m3	Prix 2025 TRIVALIS en €/T	Prix 2025 TRIVALIS en €/m3
Tout-Venant	62.98	62.98	301.57	90
Plastique rigide	16.17	0.00	0.00	0
Plastique souple	14.10	0.00	258.75	13
Cartons	0.00	0.00	83.68	5
Bois	33.79	0.00	0.00	0
Déchets verts	11.57	11.57	54.08	16
Gravats	47.62	0.00	25.59	36
Terre		47.62	25.59	36
Polystyrène	9.80	9.80	258.75	10
Plaque de plâtre	55.01	0.00	0.00	0
DDS (déchets dangereux spécifiques)	110.69	110.69	1451.82	1742
Métaux	0.00	0.00	0.00	0
Verre	0.00	0.00	0.00	0
Papier	0.00	0.00	0.00	0

*à partir de juillet 2024  
mise en place REP PMCB*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n°2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant les tarifs de grille tarifaire du Syndicat Départemental « TRIVALIS »,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les tarifs 2025 suivants pour les professionnels, collectivités et associations :

## REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS

### PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

### SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
---	-----	-----	-----	------	------

### SERVICE APPORT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

### ACCÈS DÉCHÈTERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	coût suivant le flux et le volume

### SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

### SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	-------

## REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

## REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

Calcul Part Fixe (droits d'accès + TGAP + abonnement bac OMR + abonnement bac EMR)		
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €

Volume de bac	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	170 €	220 €

Volume de bac	240L	360L	660L
Abonnement par bac emballages (EMR)	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	11 €	18 €
---	------	------

## REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

## AUTRES COÛTS

## REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €

## PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Etiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €

Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour bacs	10,00 €
Pénalité pour retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne : Mise à disposition d'une benne..... Transport d'une benne Ampiroll (€/h)..... Traitement des déchets (€/T).....	Gratuit 70,00 € 191,00 €
Forfait de collecte ponctuelle d'encombrants (sous conditions)	10,00 € + 3 entrées en déchèterie décomptées
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,20 €

**REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES PERSONNES ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE**

Flux déposé	coût en €/m <sup>3</sup>
Tout venant	90 €
Plastiques rigides	0 €
Plastiques souples	13 €
Bois	0 €
Déchets verts	16 €
Terre	36 €
Gravats	36 €
Polystyrène	10 €
Plaques de plâtre	0 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) <i>soit en €/litre</i>	1 742 € <i>Soit 1.742 €/litre</i>
Huiles	0 €
Cartons Bruns	5 €

Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les tarifs 2025 de la redevance incitative

#### 4.2. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :  
*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 320 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2024, tel que présenté ci-dessus,
- Confirme que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2025.

#### 4.3. Budget primitif 2024 – Décision modificative n°3

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- des dépenses relatives au coût de remplacement des agents en congés maladie,
- des ventes des broyeurs de végétaux et l'augmentation des crédits du chapitre 024,
- suite au projet d'acquisition et des travaux à engager pour le projet de local à Petosse, des crédits doivent être transférées du chapitre 21 vers le chapitre 23 en précisant l'opération,



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 – compte 6218– Autre personnel extérieur	+ 10 000 €	Chapitre 013 – Compte 6419 – Rembrst sur rémunération	+ 10 000 €
TOTAL	+ 10 000 €	TOTAL	+ 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 21838 – Matériel informatique	+ 20 000 €	024 – Produit des cessions	+ 20 000 €
Compte 2313 – Constructions	- 150 000 €		
Opération 13 - Compte 2313 – Constructions	+ 150 000 €		
TOTAL	+ 20 000 €	TOTAL	+ 20 000 €

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-21-CS du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 et les délibérations n°2024-44-CS du 11 juillet 2024 et n°2024-65-CS approuvant les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°3 du budget primitif telle que présentée ci-dessus.

#### 4.4. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat sollicite l'ouverture d'une ligne de trésorerie annuellement. Cette ligne de trésorerie a été remboursée en intégralité sur l'exercice 2023 et les fonds n'ont pas été sollicités en 2024.

Le Sycodem ne disposera pas d'un fonds de roulement suffisant pour régler ses dépenses mensuelles notamment en raison de la facturation à terme échu et en 2025, des remboursements des emprunts in fine. Par conséquent, M. le Président informe les élus s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2025 d'un montant maximum de 500 000 €.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'en délibérer et de voter

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2024 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.60%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an

- Frais de dossier / de tirage : 0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,
- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### 4.5. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition et les travaux d'un local et des travaux d'aménagement

Le Sycodem a prévu plusieurs investissements cette fin d'année et début d'année prochaine. La trésorerie du Sycodem ne permet pas un autofinancement des projets suivants :

- acquisition d'une micro-benne pour la collecte des biodéchets, opération prévue en octobre 2025 compte tenu des délais de fabrication,
- acquisition d'un terrain près de la déchèterie de Fontenay le Comte, opération prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2025,
- acquisition d'un local et travaux pour le stockage des équipements de collecte (bacs, composteurs, colonnes aériennes...) début de l'opération décembre 2024.

Deux organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir des propositions financières pour le projet de local pour 210 000 € (acquisition, travaux et frais de notaire).

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2024,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition du local situé à Petosse et les travaux d'aménagement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 210 000 € sur une durée de 20 ans.

Après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré, décide de :

Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 210 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : acquisition d'un local et travaux d'aménagement

Déblocage des fonds : à la demande de l'emprunteur dans les 4 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt et peut se réaliser par tranche.

Taux d'intérêt annuel : taux maximal fixe de 3.72 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement constant

Frais de dossier : 300 €

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Autorisation délégation de signature si baisse de taux

### 4.6. Appel des contributions des structures membres du second semestre 2024

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative est émise à terme échu et que les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2019-53-CS qui approuve la facturation de la redevance incitative à terme échu,

Vu la délibération 2023-54B-CS qui approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets à compter du 1er janvier 2024,

Considérant le produit estimé début décembre 2024 de la redevance incitative du 2ème semestre 2024 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 2 006 566.80 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 853 073.28 €

Considérant que le produit est appelé auprès des structures membres selon une périodicité trimestrielle,

Vu le tableau des cotisations des structures membres ci-dessous calculé selon une échéance trimestrielle :

	C.C. FONTENAY- VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER	1 003 283.40 €	426 536.64 €
AVRIL	1 003 283.40 €	426 536.64 €
TOTAL	2 006 566.80 €	853 073.28 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

### 4.7. Présentation du rapport social unique 2023

Mme Masson-Soulard, vice-présidente ressources humaines rappelle que le Rapport Social Unique, prévu à l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Conformément au premier alinéa de l'article L.231-4 du, le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Le Centre de Gestion en assurera la publicité et il sera transmis directement via l'application web de saisie Données Sociales à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 25 janvier 2023,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante du Comité syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

## 5. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

### 5.1. Validation du document unique des risques professionnels – Evaluation 2024

Monsieur le président rappelle que les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Il rajoute que ce document est mis à jour :

- Au moins de manière annuelle ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, a introduit des évolutions significatives dans le Code du travail en matière de prévention des risques professionnels. Applicables à la fonction publique (comme l'ensemble des dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail), ces nouvelles dispositions concernent notamment :

- Le champ couvert par l'évaluation des risques professionnels : celui-ci intègre désormais les enjeux relatifs à l'organisation du travail et à la qualité de vie et des conditions de travail ;

- Le renforcement du rôle du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) dont la mise à jour doit être concomitante avec celle du DUERP ;
- Des nouvelles règles de conservation et d'accès au DUERP : celui-ci doit être conservé pendant 40 ans et être désormais tenu à disposition des membres des services de médecine de prévention, des personnels chargés des fonctions d'inspection en santé au travail ainsi qu'aux anciens agents s'agissant des DUERP couvrant leur période d'exercice dans l'établissement.

Monsieur le président donne lecture du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant les propositions de la commission technique et prévention des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

## 5.2. Lancement d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion grue

Monsieur le président rappelle que l'ensemble de la collecte des points d'apport volontaire est réalisé en régie. Pour ce faire, le service collecte dispose d'un camion grue.

Le bilan technique et financier du camion grue est le suivant :

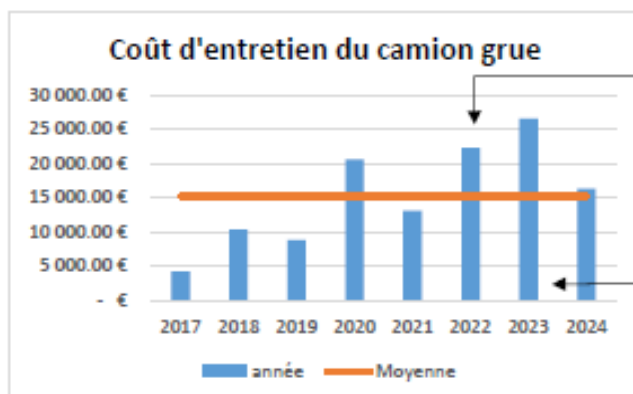
Camion grue	Véhicule	Marque	Immatriculation	Catégorie	Energie
VEH/16/01	GRUE7	RENAULT	EF-869-WF	CAMION GRUE	Gazole

Achat	Année d'achat	Date de mise en service	Valeur d'achat TTC
	2016	03/03/2016	245 145.60 €

Amortissement	Valeur brute	Valeur nette	Amort. 2023	Nombre année	Fin amort.
	245 145.60 €	- €	- €	5	2021

Frais d'entretiens annuel	2015	2016	2017	2018	2019
			4 152.50 €	10 314.43 €	8 783.42 €
	2020	2021	2022	2023	2024
	20 554.66 €	13 035.26 €	22 292.77 €	26 577.20 €	16 282.31 €

<b>Kilométrage du véhicule</b>	<b>308215</b>
<b>Coût entretien par km</b>	<b>0.40 €</b>
<b>Frais totaux</b>	<b>121 992.55 €</b>



**2022 :**  
Fortes dépenses liées à la préparation et à la réparation pour le contrôle technique, au remplacement des amortisseurs, au remplacement de nombreux capteurs et à l'entretien des pneus.

**2023 :**  
Dépenses liées à la réparation d'un défaut moteur, au changement du flexible du télescope, à la fuite de liquide de refroidissement, à la préparation au contrôle technique et à l'entretien des pneus.

**Observation :**  
Le coût d'entretien moyen du camion grue est de 15 249.07€ par an.

Monsieur le Président informe que ce type de matériel est très sollicité et les projets à venir sur la création de point d'apport volontaire va maintenir l'activité du camion grue. Il précise qu'il est quasi impossible de trouver ce type de véhicule en location et que les périodes de maintenance sont compliquées à organiser. Aussi, Monsieur le Président, propose de lancer une consultation en procédure d'appel d'offre ouvert pour la fourniture d'un camion grue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu les besoins nécessaires à la collecte des déchets en point d'apport volontaire,

Considérant la nécessité de renouveler le camion grue nécessaire à la collecte des points d'apport volontaire,  
Considérant le cahier des charges portant acquisition d'un camion grue roulant au bio GNV,  
Considérant l'estimation économique à 390 000€ HT,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer un marché public de fourniture dans le cadre d'une procédure en appel d'offre ouvert,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette consultation.

## 6. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS

### 6.1. Révision du règlement intérieur des ressourceries végétales

Comme indiqué en réunion de Bureau du 28 novembre 2024, il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur des ressourceries végétales du Sycodem (Mouzeuil-Saint-Martin et Fontenay-le-Comte) afin de permettre le retrait de matière organique par des services municipaux.

Vu les Statuts du Sycodem,  
Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de l'économie circulaire,  
Vu le règlement intérieur des ressourceries végétales adopté en mai 2023 (n°2023-29-CS),  
Considérant que les végétaux et la matière organique en générale sont destinés à être valorisés localement ; et peuvent enrichir les espaces naturels des usagers,

Il est apporté les modifications suivantes au règlement intérieur précité :

Article 1.2 : Objet et champ d'application

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des ressourceries végétales du Sycodem Sud Vendée à Mouzeuil-Saint-Martin et Fontenay-le-Comte.*

[...]

Art. 2.1 : Conditions d'accès >>> Art. 2.1.1 - Usagers autorisés

**PARTICULIERS :**

*Accès possible aux résidents principaux ou disposant d'une résidence secondaire, sur le territoire du Sycodem Sud Vendée, pour :*

- *bénéficier de l'ensemble des services apportés par le site,*
- *déposer des végétaux et biodéchets triés ; ou de la matière organique en vue d'être valorisée (broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide),*
- *déposer et retirer des objets de 2<sup>nd</sup>e main relatifs au jardinage, compostage...*
- *retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.*

**COLLECTIVITES TERRITORIALES DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :**

*Accès possible, après avoir averti le Sycodem, pour :*

- *déposer la matière organique suivante : broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide ; pouvant être valorisée,*
- *retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.*

**ASSOCIATIONS, BENEFICIAIRES DE CHEQUES EMPLOI-SERVICE (AU BENEFICE DE PARTICULIERS), PROFESSIONNELS, DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :**

*Accès, dépôts et retrait interdits. Ces usagers seront renvoyés vers les déchèteries ou les végèteries privées. Ces conditions peuvent être adaptées par le Sycodem suivant ses besoins et à sa seule discrétion.*

[...]

Art. 2.2 : Jours et heures d'ouverture

*Les horaires et jours d'ouverture sont indiqués sur la signalétique en place, les publications du Sycodem, les médias propres au Sycodem. Ils peuvent évoluer à la discrétion du Sycodem.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur des Ressourceries Végétales dans sa version 2.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7.1. Calendrier des réunions du 1er semestre 2025

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 30 janvier	Jeudi 13 février
Jeudi 13 mars	Jeudi 27 mars
Jeudi 15 ou 22 mai	Jeudi 22 mai ou 5 juin
Jeudi 26 juin	Jeudi 10 juillet

Commission Technique/Communication 18h00	Commission de Gestion 9h30
Jeudi 23 janvier ( <u>17h30</u> )	Jeudi 30 janvier – CA 2024 et DOB 2025
Jeudi 6 mars	Jeudi 13 mars – BP 2025
Mardi 6 mai ou jeudi 15 mai	
Jeudi 19 juin	

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,  
Romain DIEUMEGARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 12 décembre 2024 :

- 1) Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 11 juillet, 26 septembre et 31 octobre 2024 – 2024-CS-69
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance – 2024-70-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président – 2024-71-CS
- 4) Vote de la grille tarifaire des professionnels 2025- 2024-72-CS
- 5) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – 2024-73-CS
- 6) Budget primitif 2024 - Décision modificatif n°3 – 2024-74-CS
- 7) Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – 2024-75-CS
- 8) Appel des contributions des structures membres du second semestre 2024– 2024-76-CS
- 9) Validation du document unique des risques professionnels – Evaluation 2024 – 2024-77-CS
- 10) Lancement d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un camion grue– 2024-78-CS
- 11) Révision du règlement intérieur des ressourceries végétales– 2024-79-CS